

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

**Objet : Organisation de l'inspection
des installations classées du département
de la Somme**

*Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, adjointe à la chef de bureau,*
Amélie CATTEAU

Arrêté du 14 MAI 2007

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2000.914 du 16 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1978 portant organisation de l'inspection des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, et notamment son article 3,

Vu la circulaire du 10 mai 1991 relative à l'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du préfet de la Somme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie est chargé, sous l'autorité du Préfet de la Somme, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département de la Somme.

ARTICLE 2 :

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie est chargée, sous l'autorité du Préfet de la Somme, de l'inspection de toutes les installations classées du département de la Somme, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission d'inspection est exercée par des agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie ou placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

L'inspection des installations classées dans les établissements dont l'activité principale est rattachée aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées est exercée sous l'autorité du Préfet par des agents de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Rubriques 2101, 2102, 2103, 2110, 2111, 2112, 2113, 2120, 2130, 2140, 2150 (Activités liées aux élevages)

Rubrique 2210 (Abattoirs)

Rubriques 2730, 2731 (Equarrissages)

Rubrique 2740 (Incinération de cadavres d'animaux de compagnie)

Rubrique 2751 (Station d'épuration collective de déjections animales)

Rubrique 2221 pour ce qui concerne l'inspection des établissements de découpage de viande et de salaison et de transformation à caractère artisanal de produits alimentaires d'origine animale, hors appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation et déshydratation.

ARTICLE 4 :

L'inspection des installations classées dans les établissements dont l'activité principale est le transit ou le traitement, hors incinération ou méthanisation, des déchets non dangereux est exercée sous l'autorité du Préfet, par des agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou de Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie.

Les établissements concernés sont ceux dont l'activité principale est rattachée aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique 322.A (Transit)

Rubriques 322.B.1, 322.B.2, 322.B3, 2170, 2171 : (Traitement ou dépôt)

Rubrique 2710 (Déchetterie)

ARTICLE 5 :

Les inspecteurs des installations classées sont nommés individuellement par arrêté préfectoral, pris sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, après avis des directeurs départementaux des services respectifs dont dépendent les agents.

ARTICLE 6 :

~~Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 portant organisation du service d'inspection des installations classées du département de la Somme.~~

ARTICLE 7 :

~~Le Préfet de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Somme et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.~~

Amiens, le 14 MAI 2007

Le Préfet

Michel SAMPIN



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 MAI 2007

Le Préfet,



Michel SAPPIN

Département	Société	Ville	Service d'inspection actuel	Service d'inspection futur
80	DEFIAL	Ailly sur Somme	DRIRE	DDSV
80	LE DOMAINE PICARD	Villers Bocage	DRIRE	DDSV
80	FRISKIES	Aubigny	DRIRE	DDSV
80	SALAISONS LA FRANCAISE	Dreuil les Amiens	DRIRE	DDSV
80	SAUVAGE VIANDES	Feuquières en Vimeu	DRIRE	DDSV
80	SOUSSANA	Boves	DRIRE	DDSV